



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026-012  
7-10

Nombre de Membres  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le mardi 21 avril 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe GAS.

**Présents** : M. Christophe GAS, Mmes Jocelyne BONNIN, Marie-Thérèse BOUTHEAU, Martine GRATTON, Marie ORDONNEAU, Dominique PASQUIER, Catherine ROUX et MM. Jean-Etienne BOUSSAUD, Roger GABORIEAU, Dominique PERRAUDEAU.

**Absents excusés** : Mme Annie JOYAU (pouvoir donné à Martine GRATTON),

**Assistent** : M. Philippe BOUDEAU (Directeur), Dominique CHUPIN (Médecin Coordinateur).

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Dominique PASQUIER

**OBJET** : Création d'une commission permanente

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

**Article 1** : Le Conseil d'Administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions : paiement direct au créancier dans la limite d'un montant annuel de 1 000 € par bénéficiaire domicilié sur la commune des Lucs-sur-Boulogne après une étude approfondie du dossier ;

**Article 2** : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

**Article 3** : La commission permanente devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

**Article 4** : La composition de la commission permanente est la suivante :

- Madame Dominique PASQUIER,
- Madame Jocelyne BONNIN,
- Madame Catherine ROUX,

- Madame Marie-Noelle GERY,
- Madame Marie-Ange RETAIL,
- Madame Martine GRATTON.

La commission permanente se réunit à la mairie dès que cela sera nécessaire pour l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

**Article 5** : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.



**Christophe Gas**  
**Président du CCAS Lucs sur**  
**Boulogne**  
**12 mai 2026**